

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER REGIONALE MASCULINE U20 ELITE (RMU20 ELITE)

POULE A	POULE B
SO MARITIME BOULOGNE	CROIX OLYMPIQUE - 1
EOBC WIMILLE WIMEREUX - 1	BONDUES A B C
A PAUL BERT OUTREAU	LILLE METROPOLE BASKET CLUBS
CALAIS BASKET - 1	ASC DENAIN VOLTAIRE PORTE DU HAINAUT
OLYMPIQUE GRANDE SYNTHE BASKET	HASNON BASKET - 1
BBC COULOGNE	OSTRICOURT ABC
LOON PLAGE AS	UNION SPORTIVE MAUBEUGE BASKET BALL
CŒUR DE FLANDRE BASKET BALL	GRICOURT BASKET
BASKET CHEMINOTS BETHUNOIS - 1	IE – CTC CHAUNY – SAINT QUENTIN - 1
NEUVILLE EN FERRAIN PP	ESC TERGNIER - 1
WASQUEHAL FLASH B	AMIENS SPORTING CLUB BASKET BALL
TOURCOING J G - 1	ESC LONGUEAU AMIENS MSBB

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Spécifiques de la LR HDF, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue Hauts de France.

La Ligue et les Départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme organisent un Championnat U20 interdépartemental ("Under 20" soit "moins de 20 ans) réservé aux joueurs nés en 2005, 2006, 2007.

Les joueurs nés en 2008 et 2009 peuvent évoluer dans ce Championnat avec un surclassement de médecin de famille.

Le Championnat RMU20 est un championnat d'une catégorie d'âge. Il est réputé être un Championnat de transition entre les U17 (ex cadets) et les séniors.

Une équipe U20 peut être admise comme une équipe réserve d'équipe évoluant en Championnat Régional. Les équipes U20 peuvent compter également comme « équipe de jeunes ». Le choix est à décider en début de saison.

En aucun cas une équipe U20 ne peut être considérée comme équipe première d'un club.

Un joueur U20, sauf si son club la met dans une liste de joueurs brûlés de l'une de ses équipes séniors ou s'il est sous contrat professionnel, peut donc évoluer dans toute équipe séniore, de quelque niveau que ce soit.

Le Championnat RMU20 2^{ème} division est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

Il est sportivement géré par la Ligue, les sanctions de type disciplinaire y compris. Cependant, les droits d'engagement sont à régler dans les Départements respectifs. La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive compétente du Département d'origine. Les conclusions seront communiquées à la commission sportive de la Ligue pour décision.

Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat et une non-qualification automatique pour la saison suivante.

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE

24 équipes composent le Championnat régional HDF « RMU20 « Elite » 2024 / 2025 »

Les 24 équipes qualifiées, après candidature, sont celles qui ont été retenues soit parce qu'elles ont terminé la phase Elite de la saison précédente soit parce qu'elles accèdent comme équipes classées en tête de la phase « Excellence » ou championne de « Promotion » de la saison précédente.

Deux poules de 12 équipes jouent 22 rencontres Aller / Retour avec point average.

A l'issue de cette phase, un classement est établi.

Les 2 premiers de chaque poule se rencontrent lors d'un tournoi à 4 (1A/2B et 1B/2A). Les vainqueurs se rencontrent pour le Titre de Champion des Hauts de France et accèdent au championnat de RM3. Les perdants se rencontrent dont le vainqueur accède aussi au championnat de RM3

DIX équipes peuvent être appelées à se retirer ou descendre en championnat de promotion (les 5 derniers de chaque poule).

N.B. Les trois équipes RMU20 qui accèdent à la RM3 perdent la place en cas d'accession et doivent refaire une candidature motivée au championnat « Elite U20 » pour le cas de place vacante après les montées sportives prévues. En cas d'engagement cette équipe ne peut prétendre à une nouvelle montée en fin de la saison.

Lorsqu'une équipe RMU20 refuse l'accession ou ne peut accéder en RM3 car une équipe de son club y est déjà, elle est reprise de droit en RMU20 « Elite » et, garde dans ce cas, ses droits d'accession en fin de saison.

ARTICLE 2 – REGLES DE PARTICIPATION

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	IC, ICASTCTC, 2C ou OCT	5
	OCAST (hors CTC)	4
	ASP	0
	OC	Sans limite
Types de licences autorisées (nb minimum)	Joueur du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe	3
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Sans limite
	Orange	Sans limite

ARTICLE 3 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur les rencontres RMU20 Elite est confié à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs, par l'intermédiaire de la caisse de péréquation, gérée par la Ligue Régionale HDF.

ARTICLE 4 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le Dimanche à 10H30.

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATION

Les rencontres se disputent en 4 quarts temps de 10 mn séparés par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont autant de fois 5 mn.

ARTICLE 6 – TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat RMU20 Elite est de taille 7.

ARTICLE 6 – TRANSMISSION DES RESULTATS

Avec la version V2, le résultat sera saisi automatiquement. Une vérification devra néanmoins être faite.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

ARTICLE 7 – DELEGUE CLUB

Le club recevant doit nommer et mettre à la disposition des officiels l'un de ses licenciés majeurs pour assurer la fonction de délégué de club (art.3.6 des règlements sportifs généraux HDF)

Tout manquement sera sanctionné, d'un sursis pour une 1^{ère} infraction et l'ouverture d'un dossier disciplinaire pour toute nouvelle infraction.

Il est fortement déconseillé au Président de l'Association sportive de prendre la fonction de délégué club.

NB1 En cas d'absence du Délégué club ou en cas de départ du Délégué club, les arbitres doivent le stipuler au dos de la feuille de marque et un dossier disciplinaire sera systématiquement ouvert.

Hormis la fonction de délégué fair-play, le délégué de club ne pourra exercer aucune autre fonction durant la rencontre.

ARTICLE 8 – SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type H1 au moins.

ARTICLE 9 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-marque est obligatoire (art.6 des règlements sportifs généraux HDF)

ARTICLE 10 – STATUT DE L'ENTRAINEUR

L'entraîneur d'une équipe évoluant dans ce championnat sera soumis aux règles du statut de l'entraîneur régional (cf. règlement statut entraîneur).